

Rencontre avec des élèves à Beaupréau en Mauges : Macron s'est comporté en dictateur

écrit par Hector Poupon | 30 mars 2019



Beaupréau en Mauges : Macron commet deux fautes !

Alors que le « grand débat » est officiellement terminé, Macron pousse la démagogie jusqu'à s'inviter auprès d'élèves et de collégiens de Beaupréau en Mauges, en Maine et Loire.

Pourquoi ce choix de la France blanche, de la France périphérique ? A reconquérir ? La France du métissage, dont Macron rêve, est pourtant bien éloignée de la réalité de Beaupréau, commune rurale encore épargnée par la relocalisation des clandestins !

Car, cerise sur le gâteau, un bon nombre de collégiens sélectionnés pour le « débat » ont été recrutés dans un collège privé sous contrat de la section « classe citoyenneté, prévention et sécurité » : le collège Charles de Foucault de Beaupréau. Il fallait le faire ! Comme si les écoles publiques n'avaient pu fournir leur quota de débatteurs en herbe !

Il est vrai que Macron a fait ses études secondaires à la providence d'Amiens, un établissement fondé par les Jésuites.

Un parcours très classique chez les socialos !

Rappelons au passage que Beaupréau est un lieu est chargé d'histoire : c'est un haut lieu de la résistance vendéenne au jacobinisme parisien. En 1793 , la rébellion, commandée par Bonchamps connaît un certain succès avant que la répression, qui n'est pas sans rappeler celle de Gilets jaunes, ne se termine en 1794 par le massacre de Beaupréau, par les colonnes infernales.

<http://www.vendeensetchouans.com/archives/2016/05/09/33790674.html>

<https://www.archives49.fr/histoire-de-lanjou/pages-choisies/la-guerre-fratricide-de-lanjou/>

Honte au maire, Gérard Chevalier (DVD) qui se dit « honoré » d'accueillir le Président de la République dans sa commune. S'il avait eu un tant soit peu réfléchi, il aurait dû, au contraire s'inquiéter de l'ingérence d'un politique autoproclamé dans les activités éducatives de sa commune.

En effet, le principe de neutralité s'impose, ce que semble méconnaître le locataire de l'Elysée. On se demande bien ce qu'il a appris à l'ENA ! C'est la Loi du 28 mars 1882 qui établit pour la première fois ce principe, la neutralité, qui s'entendait à l'époque comme « *une neutralité de l'Etat dans le domaine religieux et la séparation de la sphère publique et de la sphère privée dans laquelle la religion peut trouver sa place* ».

<http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/1882.html>

Mais ce principe de neutralité a pris une portée plus générale, compte tenu de l'évolution de la jurisprudence et de la société. Ainsi, sur le site officiel de l'Education nationale, on peut lire : « *La neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants comme aux élèves, et notamment l'interdiction du prosélytisme* ». Il va de soi qu'a-

fortiori, ce principe s'applique aussi aux responsables de l'Education Nationale et assimilés !

<https://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html#la-neutralite>

Un Macron qui s'adresse à un public scolaire très jeune pour lui raconter que **les Gilets Jaunes sont de méchants casseurs**, enfreint manifestement le principe de neutralité de l'Ecole publique. Outre la désinformation, un bel exemple de « fake news » que la présidence fait mine de combattre, le « débat avec les élèves », pris sur le temps des apprentissages n'avait aucune raison d'être.

On pourrait aussi dire : un abus de position dominante !

La deuxième faute est d'ordre constitutionnel : Macron sort de son rôle en descendant dans l'arène à tout propos, dans l'espoir de regagner un peu de popularité : une technique bien connue des régimes totalitaires ! L'article 5 de la constitution est pourtant clair : « *Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités* ». Quant à la politique de la Nation, elle est déterminée et conduite par le gouvernement, responsable devant le parlement (article 20 de la constitution). Ce n'est donc pas le président qui dirige la politique de la Nation. Il n'est donc pas dans son rôle lorsqu'il se permet de juger un mouvement social qui s'oppose à la politique de son pâle premier ministre, hélas « aux ordres » !

On a aujourd'hui à faire à un président qui se comporte en véritable dictateur, nullement arbitre, nullement garant de l'intégrité du territoire et prêt à mater dans le sang toute opposition, tout en tentant de faire bonne figure auprès du

peuple ! La France est vraiment devenue un pays totalitaire.